

République Française
Commune des Fourgs.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 Juillet 2022- 20h

Président : Roger BELOT.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Jean-Luc MERCIER, Claude WATIEZ, Marion ZURBACH.

Absents excusés :

Christelle MOURAUX, procuration à Roger BELOT ; Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER, Marielle SALVI, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Yves BALANCHE, procuration à Mélanie SOITTOUX.

Le Maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures.
Mélanie SOITTOUX est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 juin 2022.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le Conseil Municipal du 17 juin 2022.

1- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population (janvier - Février 2023).

Le recensement aura lieu dans notre commune entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023. Les agents recenseurs passeront au domicile des habitants à partir du 19 janvier pour déposer les questionnaires et donner les explications. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les mesures de publicité, sur la nomination du coordonnateur communal et sur la répartition de la rémunération entre les agents recenseurs.

Mesures de publicité : Chaque famille ou habitant recevra pendant cette période la visite d'un agent recenseur. Celui-ci sera muni d'une carte officielle et sera tenu au secret professionnel. Cet agent remettra les questionnaires à remplir concernant les logements et les personnes qui y habitent. Les habitants peuvent répondre au questionnaire soit par la voie numérique, soit remettre le questionnaire papier dûment rempli à l'agent recenseur ou directement à la mairie.

Nomination du coordonnateur communal : le Maire a désigné Annie DORNIER en qualité de coordonnatrice de l'enquête de recensement pour l'année 2023. Un élu référent doit être désigné pour veiller au bon déroulement des opérations de recensement. Le maire demande aux élus qui est candidat à cette mission.

Claude WATIEZ accepte cette mission, les élus sont d'accord avec cette désignation. Annie DORNIER et Claude WATIEZ pourront s'inscrire à une formation des coordonnateurs. L'inscription est à prendre avant le 26 août 2022.

Nomination des agents recenseurs : Trois personnes sont recrutées pour effectuer du 3 janvier 2023 à la fin février, l'enquête de recensement. Cette période inclut la formation des agents ainsi que la préparation, l'organisation et la finalisation de l'enquête. Le Maire, compétent en matière de gestion des ressources humaines, lancera très prochainement le recrutement de ces 3 agents recenseurs. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà prendre contact avec la mairie.

Rémunération des agents recenseurs : une dotation forfaitaire de 2 857 euros est attribuée par l'Insee à la Commune. Cette somme est calculée selon des critères simples : par logement et par habitant. Cette dotation n'étant pas affectée, le Conseil décide de répartir cette somme au prorata de la charge assurée par chacun des agents recenseurs. Il revient à la Commune de prendre en charge les charges sociales afférentes à ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prenant acte de la désignation de Madame Annie DORNIER en qualité de coordonnatrice de l'enquête de recensement et du recrutement par le Maire des 3 agents recenseurs, décide de désigner Claude WATIEZ en qualité de coordonnateur communal et de répartir l'indemnité versée par l'Insee au prorata de la charge assurée par chacun des agents recenseurs.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- Fixation du tarif de remplacement du matériel cassé dans les salles communales.

Le Maire indique que des chaises ont été cassées dernièrement dans les salles communales. Le tarif de remplacement d'une chaise avait été fixé à 35 euros lorsque le prix d'achat d'une chaise était de 28,25 euros. Aujourd'hui, une chaise de même qualité vaut 39 euros. Le Maire propose de hausser le tarif de remplacement et de le fixer à 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 euros, le tarif de remplacement d'une chaise cassée dans l'une des salles appartenant à la Commune.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- Fixation du tarif de location d'une salle de l'école.

L'artiste graphiste à l'origine de la fresque sur l'un des murs de la cour de l'école s'est initiée à la fabrication et à l'animation de marionnettes. Elle souhaiterait pouvoir animer un atelier payant, destiné aux enfants des Fourgs qui pourraient ainsi participer à la création et à l'animation de marionnettes.

Il s'agirait d'ateliers qui auraient lieu le mardi soir et/ou au cours de la journée de mercredi, soit 31 séances d'une heure et demie, entre septembre 2022 et fin juin 2023, chaque atelier pourrait accueillir jusqu'à une dizaine d'enfants, les séances seraient payantes et le coût serait à la charge des familles.

Les séances se dérouleraient à l'école dans la salle de l'ancienne bibliothèque. La directrice de l'école est d'accord avec ce projet ludique et pédagogique de qualité et avec l'occupation une à deux fois par semaine de la salle mitoyenne de la salle de mobilité.

Madame Corinne SALVI demande à la Commune de l'autoriser à occuper cette salle et d'accepter de la lui louer à l'année. Le Maire considérant l'intérêt de cette activité pour les enfants propose une location de 15 euros par séance d'une heure et demie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame Corinne SALVI à occuper l'ancienne salle de bibliothèque de l'école pour mener un atelier de confection de marionnettes et d'animation au cours de l'année scolaire 2022-2023 à raison de plusieurs séances par semaine et de fixer le tarif de la location à 15 euros la séance d'une heure et demie sous réserve de la disponibilité de cette salle dont la priorité d'occupation reste l'école.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- Fixation du tarif de location du préau et de la cour de l'école.

Le Maire indique que plusieurs demandes de location du préau et de la cour de l'école ont déjà été présentées en mairie par des particuliers qui souhaitaient une utilisation familiale des lieux (apéritif à l'occasion d'un mariage par exemple).

Il indique que la question n'est pas tant pour la commune de percevoir une location que de responsabiliser les particuliers et d'éviter les dégradations. C'est pourquoi il propose une location minimale qui pourrait être de 50 euros par tranche de 4 heures jusqu'à 20 heures, mais une caution importante, analogue à celle demandée pour la location de l'abri au Sapin Président qui est de 400 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location du préau de l'école à 50 euros par tranche de 4 heures jusqu'à 20 heures, avec une caution de 400 euros, cette caution servant à réparer les éventuels dommages causés à l'intérieur ou à l'extérieur de la propriété communale à l'occasion de l'usage de cette location et avec une convention signée entre les parties avec un état des lieux d'entrée et de sortie.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5- Décision modificative budgétaire. Numéro délibération : 2022- Nomenclature : 7.1.2

Objet : Décision Modificative n° 3 - DM 2 Budget communal

Le Maire explique que suite à la facture complémentaire de la réhabilitation du retable (ou autel itinérant) de la commune des Fourgs, le compte n'est pas approvisionné :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151	EPL Bâtiment et installation	2 000.00 €	
TOTAL D 2151 :	EPL : Bâtiment et installation	2 000 .00 €	
D 2161	Œuvre d'art ..		2 000.00 €
TOTAL D 2161 :	Œuvre d'art		2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative du budget communal, et autorise le Maire à la mettre en œuvre et à signer les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6- Demande de reconduction de la subvention à un sportif de haut niveau.

Maël TYRODE est sélectionné pour la saison prochaine en équipe de France B. Il demande à bénéficier d'une subvention qui l'aiderait à faire face à ses nombreux frais, dont la cotisation annuelle de 2000 euros à la FFS. Le Maire propose de lui attribuer 1000 euros pour la saison 2022-2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Maël TYRODE la somme de 1000 euros pour la saison 2022-2023.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7- Convention entre la Commune et la Station des Fourgs au sujet d'une autorisation de location saisonnière du Chalet du Sentier.

Aujourd'hui la Station des Fourgs loue à l'année le Chalet du Sentier aux propriétaires de ce bien. La Commune a estimé que conformément à la destination déclarée dans le permis de construire de ce chalet qui consistait à fournir un appui économique à l'activité hivernale de la Station des Rangs, il convenait de s'en tenir à cet usage hivernal. La Commune, propriétaire du terrain alentour, est habilitée à imposer de telles contraintes notamment en raison de motifs environnementaux (déchets, confettis, nuisances sonores) et de sécurité publique (interdiction de feux de toute nature : artifice, barbecue, lanternes, etc.).

La demande nouvelle est de permettre à nos trois délégataires de sous-louer le chalet pour des manifestations familiales hors la saison hivernale. Cette demande vise à aider les délégataires à mieux équilibrer leur budget.

Le Maire propose de donner pour la période qui court de ce jour au 1^{er} novembre 2022 une autorisation pour 5 locations, et ce, à titre expérimental. Une convention serait signée entre la Commune et les délégataires de la Station des Fourgs qui fixerait de manière précise les contraintes environnementales et de sécurité publique. Le non-respect de ces contraintes mettrait fin immédiatement à ces autorisations et en empêcherait le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à passer convention avec les délégataires de la Station des Fourgs aux fins d'un usage du Chalet du Sentier élargi par rapport à la destination déclarée dans le permis de construire initial, à titre expérimental pour 5 activités jusqu'au 1^{er} novembre 2022. La Convention encadrera ce droit de manière à respecter la sécurité publique et l'environnement et conseillera aux délégataires de pratiquer l'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que de demander une caution pour permettre de réparer les dégâts causés tant à l'intérieur du Chalet du Sentier qu'à ses abords comprenant les dommages qui seraient causés à la propriété communale

Votes : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

8- Extension des heures de travail d'un agent technique.

L'embauche de Annie DORNIER en qualité d'adjoint administratif prive la commune d'un agent habilité à assurer 12 heures d'entretien des bâtiments publics (salle des associations et salle de convivialité).

Lucette LANCIA a demandé à assurer ces heures.

Compte tenu des excellents services de Madame LANCIA, le Maire propose au Conseil municipal d'étendre le volume horaire hebdomadaire de Lucette LANCIA de 12 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette extension des horaires de travail de Madame Lucette LANCIA, dans la limite de 12 heures hebdomadaires, à charge pour l'intéressée et le secrétariat de mairie de présenter au maire la nouvelle organisation de son travail.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9- Choix d'une entreprise pour le nettoyage annuel des vitres des bâtiments communaux.

Le nettoyage des vitres pose un problème de responsabilité dans la mesure où la sécurité n'est pas toujours bien assurée lorsqu'il s'agit pour un agent de réaliser des travaux en hauteur.

Pour éviter ce risque mais aussi pour disposer d'un nettoyage réalisé de manière industrielle au moins une fois par an, le Maire propose que la Commune utilise les services d'une entreprise spécialisée.

Un appel d'offres a été lancé. Le Maire propose de retenir l'entreprise LUSTRAL de Pontarlier qui propose le nettoyage de la vitrerie (Mairie, Bibliothèque, Ecole, Salle des associations et salle de convivialité) sur les deux faces + essuyage des encadrements, avec utilisation d'un camion nacelle pour l'école. Elle fournit les produits de nettoyage. La prestation serait réalisée une fois par an entre le 15 août et le 30 septembre, pour un montant HT de 1065 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LUSTRAL pour effectuer une prestation annuelle de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, la prestation étant effectuée d'ici la fin 2022. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour 2022 et de la renouveler chaque année pendant 5 ans selon la qualité de la prestation.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10- Installations pour recharges rapides de véhicules électriques.

Ce point est inscrit pour information du Conseil sachant que contact sera pris avec le SYDED pour connaître les conditions offertes aux collectivités locales en matière de conseils techniques et de financement.

11- Classement en voie communale du chemin des Mouges.

La Commune a demandé une subvention pour réhabiliter des chemins entre les pistes forestières et les voies de circulation. Cette subvention ne peut être obtenue que pour une voirie classée en voie communale. Le Maire propose de classer en voie communale le chemin des Mouges qui joint les Granges Bailly aux Granges Marguet (1179 m),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer le Chemin des Mouges qui joint les Granges Bailly aux Granges Marguet en voie communale, non déneigée l'hiver par la Commune.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12- Exercice par l'EPF, pour le compte de la Commune, du droit de préemption sur la « maison rose » au 42 Grande rue.

La Commune a reçu en date du 2 juillet 2022 la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption portant sur la vente de la maison, 42 Grande rue. Les notaires envoient toujours aux communes les DIA même si elles n'ont plus la compétence pour exercer le droit de préemption. C'est le cas de la commune des Fourgs qui est privée de ce droit, depuis que la compétence PLU (Plan local d'urbanisme) a été transféré courant juin 2021 à la Communauté de Communes. A noter que les délégués communautaires des Fourgs avaient voté contre ce transfert de compétence.

Le Maire explique que la maison d'habitation au 42 Grande Rue dite « maison rose » est à vendre et il estime de l'intérêt communal que ce bâti redevienne un bâtiment public, et ce, du fait de sa localisation au centre de l'ilot communal composé de la mairie, l'agence postale communale, l'école, la crèche, l'accueil périscolaire, la bibliothèque, l'aire de jeux et l'église. Il indique que dès 2017, lors de l'approbation du PLU, les parcelles supportant ce bien avaient été identifiées comme « emplacement réservé » ce qui montrait l'intention de la Commune d'acquérir ce bien en cas de vente.

Son usage futur n'avait pas été défini avec précision, mais aujourd'hui, avec le besoin criant d'hébergement saisonnier et touristique, il pourrait être loué aux moniteurs de ski et secouristes l'hiver et aux guides de rando en hiver comme en été. Aux intersaisons, il pourrait être loué comme hébergement touristique aux personnes non soumises au calendrier scolaire (séniors par exemple).

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le principe du projet d'acquisition de ce bien par la commune via la Communauté de Communes à qui il reviendrait de déléguer sa compétence à l'Etablissement Public Foncier qui serait chargé du portage du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour demander à la CCLMHD de déléguer sa compétence en matière de droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier dans l'intérêt communal des Fourgs.

Votes : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (Yves BALANCHE)

13- Demande de subvention du Comité des Fêtes à l'occasion de la Fête Champêtre.

Le Comité des Fêtes a présenté en mairie un courrier demandant une subvention exceptionnelle à l'occasion de la fête champêtre organisée le week-end du 28-29 juillet. Cette subvention de 3500 euros lui permettrait de financer en partie la prestation sécurité et le stand de premier secours (4641,76 euros).

Compte tenu de l'intérêt pour le village de cette animation exceptionnelle proposée par le Comité des Fêtes, de la rigueur du budget présenté et du fait que les crédits prévus au budget 2022 pour les associations ne sont pas tous consommés, le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder la somme de 3500 euros au Comité des Fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 3500 euros au Comité des Fêtes.

Votes : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1- Marion ZURBACH (pour éviter le conflit d'intérêt)

14- Exercice du droit de préemption sur parcelles boisées ZC 188 et ZC 189.

Un notaire a fait connaître en mairie la vente des parcelles boisées ZC 188 (21 ares 50 ca) et ZC 189 (34 ares 61ca) au lieu-dit « Aux Messie et Grevettes » sur lesquelles la commune peut exercer son droit de préemption instauré par le Code forestier. La Commune est mitoyenne de ces parcelles dont le prix de vente est fixé à 4000 euros. Le technicien territorial forestier (ONF) conseille cet achat dans l'intérêt de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption forestier sur les parcelles ZC 188 et ZC 189, pour une contenance totale de 0ha 56 ares 11 ca pour le montant de 4 000 euros et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0.

15- Divers.

Jurachiens. Réunion à prévoir avec Monsieur Michel NICOLIER : lui proposer lundi 8 août 20 h.

Accrobranche. Des arbres du site de l'Accrobranche sont à nouveau mis en péril faute de soin et d'entretien de l'installation. Un courrier de mise en demeure sera envoyé au prestataire.

Petit Gibus. L'AMF édite des livrets relatifs à la vie civique, destinés aux enfants ; le Maire propose d'en acheter pour les CM1 et CM2 de l'école.

La rando gourmande aura lieu le dimanche 28 août 2022 à partir de 9h30. Nous avons encore besoin de bénévoles pour tenir les stands d'étape. Un nouvel appel va être lancé.

La réunion est levée à 22h40 h.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 25 août 2022, 20 heures.

Le Maire,
Roger BELOT

Le Secrétaire,
Mélanie SOITTOUX

